

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Généralités

1.1 Dans les Conditions générales ou dans le Contrat, il convient d'entendre par :

1. Adresse de raccordement : le lieu où se trouve le Point de raccordement, conformément à ce qui est établi dans le Contrat et où sont consommés le gaz ou l'électricité dont la livraison fait l'objet du présent Contrat. **2. Contrat de raccordement :** le contrat conclu entre le Client et le Gestionnaire de réseau en relation au Point de raccordement. **3. Point de raccordement :** le lieu physique du point où se trouve le raccordement au réseau de distribution défini dans le règlement technique. **4. Fermeture :** la suppression de Lampiris du registre d'accès du Gestionnaire de réseau en tant que fournisseur du Point de raccordement. **5. Conditions générales :** les présentes Conditions générales, valables pour les Points de raccordement situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. **6. Lampiris :** Lampiris S.A., Rue Natalis, 2 à 4020 Liège. **7. Le Consommateur :** toute personne qui achète, à des fins excluant tout caractère professionnel, de l'électricité, du gaz naturel et / ou des services apparentés (conformément à la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur). **8. Le Contrat :** le formulaire Lampiris signé par le Client "Contrat pour la fourniture d'électricité verte et/ou de Gaz"; la confirmation signée de la conclusion du Contrat envoyé par Lampiris au Client ; les Conditions générales; la grille tarifaire valable lors de la signature du Contrat et disponible sur le site www.lampiris.be et l'annexe contenant : Pour la Région de Bruxelles-Capitale : les dispositions de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale ; Pour la Région wallonne : les dispositions des Arrêtés du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans les marchés de l'électricité et du gaz ; **9. Contrat à distance :** le contrat conclu en dehors de la présence physique simultanée de Lampiris et du Client (exemple : par internet, par téléphone...) **10. Contrat conclu en dehors de l'entreprise :** le contrat conclu à la résidence du consommateur ou dans les salons, foires et expositions. **11. Client résidentiel :** toute personne physique qui consomme de l'électricité et / ou du gaz naturel afin de répondre à ses besoins ou à ceux des personnes qui sont domiciliées avec lui à la même adresse (Pour la Région de Bruxelles-Capitale : Conformément à l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.) (Pour la Région Wallonne : Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatives aux clients protégés, au compteur à budget et à la procédure en cas de défaut de paiement.) **12. Installation :** l'ensemble des lignes, canalisations et accessoires, équipements de connexion et de distribution, les appareils électriques, transformateurs et moteurs raccordés ou pas à l'Adresse de raccordement en vue de la consommation d'énergie, à partir du Compteur où un endroit assimilé de consommation établi par le Gestionnaire de réseau et le Client. **13. Client :** toute personne qui consomme de l'électricité ou du gaz fourni par Lampiris. **14. Livraison :** la mise à disposition par Lampiris sur le réseau (pas le transport / l'acheminement) de la quantité d'électricité et / ou de gaz naturel convenue avec le Client. **15. Instruments de mesure :** l'ensemble des appareils destinés à mesurer et / ou compter l'électricité ou le gaz naturel consommés au point de raccordement, en ce compris, entre autres, les compteurs, les appareils de mesure, les transformateurs de mesure et les appareils de télécommunication. **16. Gestionnaire de réseau :** le Gestionnaire de réseau de distribution et/ou de transport d'électricité et de gaz naturel **17. Jour :** jour calendrier **18. Données personnelles :** toutes données personnelles au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, que le client communique à Lampiris à l'occasion de la conclusion du contrat et au cours de son exécution, ainsi notamment, son nom, adresse de fourniture, code EAN de son compteur, données de consommation.

1.2 Seules les présentes conditions générales, ainsi que ces modifications ultérieures, telles que celles visées à l'article 14.1 font partie intégrante du Contrat. En signant le formulaire Lampiris, le Client accepte l'intégralité des Conditions générales, et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, renonçant de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales.

1.3 La validité du Contrat et des Conditions générales, n'est en aucun cas entachée par la nullité d'une partie dudit Contrat. Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du Contrat dans le chef de Lampiris ne peut être considéré comme une renonciation à ladite disposition, ni comme une limitation de ses droits ou obligations.

Article 2 : Conclusion du Contrat

2.1 Le Contrat est conclu le jour de sa signature par Lampiris et le Client, sauf dans l'hypothèse d'un Contrat à distance ou en dehors de l'entreprise, où la conclusion du Contrat intervient le jour où Lampiris envoie au Client la confirmation signée de la conclusion du Contrat. Dans le cas d'un Contrat à distance ou en dehors de l'entreprise, tant le Consommateur que Lampiris ont le droit de **renoncer au dit Contrat, par courrier recommandé, dans les 14 jours ouvrables à compter de la confirmation de sa conclusion**, à condition que Lampiris ne contrevienne pas, ce faisant, à ses obligations de service public.

2.2. Nonobstant l'article 2.1 et sans préjudice de la réglementation applicable, le Contrat est conclu sous deux conditions suspensives, à savoir I) que Lampiris puisse prendre les dispositions nécessaires afin que soit effectué le changement de fournisseur de gaz ou d'électricité. II) que le contrat soit accepté par Lampiris suite à des vérifications. Si Lampiris refuse d'accepter le présent Contrat, Lampiris devra en aviser le Client dans un délai de 30 jours à dater de la réception du Contrat. Un tel refus d'acceptation peut valablement se produire lorsque :

- Le Client ne démontre pas qu'il a acquitté ses dettes légitimes auprès des fournisseurs d'énergie précédents, sauf lorsque le Client avec l'accord explicite et préalable de Lampiris, constitue une caution bancaire ou effectue un versement d'un montant égal à trois mois de consommation estimée (montant des acomptes mensuels) auprès de Lampiris avant la fin du délai de 30 jours.
- La version des conditions contractuelles signée par le Client n'est plus ou n'est pas applicable.
- La grille tarifaire n'est pas d'application pour le type de client concerné et/ou pour le territoire où est située l'adresse de raccordement et/ou pour la période à laquelle le Client souhaite être livré par Lampiris.
- il apparaît, après consultation du registre d'accès, qu'un changement de fournisseur ne peut être effectué immédiatement étant donné qu'une autre opération est en cours relative au point de raccordement.

Article 3 : Durée et fin du Contrat

3.1 La durée convenue d'un an, deux ans ou trois ans prend cours à compter du premier jour de Livraison.

3.2 Lampiris tente dans la mesure du possible de débiter la livraison à la date souhaitée par le Client ou au jour suivant la fin de son contrat avec son précédent fournisseur si cette date est communiquée à Lampiris. Toutefois, le début de la Livraison en cas de changement de fournisseur ne pourra être antérieur à

- Soit 30 jours à compter du dernier jour du mois civil au cours duquel sa demande de Livraison dûment complétée est réceptionnée si cette demande est réceptionnée entre le 1er et le 15ème jour de ce mois ;
- Soit 60 jours à compter du dernier jour du mois civil au cours duquel sa demande de Livraison dûment complétée est réceptionnée si cette demande est réceptionnée entre le 16ème et le dernier jour de ce mois.

3.3 A l'issue de cette période, le Contrat est ensuite reconduit tacitement pour des périodes de douze mois, sauf si Lampiris résilie le Contrat par le biais d'un courrier recommandé adressé au Client au moins deux mois avant l'échéance en cours, ou si le Client résilie le Contrat par le biais d'un courrier recommandé adressé à Lampiris au moins un mois avant l'échéance en cours. Ce délai d'un mois est porté à 60 jours pour les Points de Raccordement situés en Région de Bruxelles-Capitale. S'il le souhaite et au maximum neuf mois et au minimum deux mois avant la fin du Contrat, le Client peut solliciter la reconduction du Contrat pour une période de deux ou de trois ans. À défaut pour Lampiris de notifier son refus au moins 45 jours avant la fin de la période en cours du Contrat et pour autant que Lampiris n'ait pas au préalable résilié le Contrat, Lampiris est présumé accepter cette reconduction de deux ou trois ans, selon le cas.

3.4 Sans préjudice de l'article 3.1., le Consommateur peut également résilier avec effet immédiat le Contrat par courrier recommandé, pour le ou les produits de son choix, moyennant le paiement d'une indemnité égale à 50 EUR si la résiliation intervient dans les 6 mois avant l'échéance de la durée en cours ou 75 EUR si cette résiliation intervient plus de 6 mois avant l'échéance de la durée en cours. Le Client non-Consommateur qui résilie son contrat est redevable d'une indemnité égale au moins à l'estimation de trois mois de consommation, sous réserve du droit de Lampiris de réclamer le remboursement de son dommage si celui-ci est plus important.

3.5 La résiliation, telle que visée à l'article 3.3, ou la résiliation avec effet immédiat telle que visée à l'article 3.4 peut également être notifiée par un avis adressé à Lampiris de la part du Gestionnaire de réseau l'informant du changement de fournisseur du client sans préjudice des indemnités visées à l'article 3.4 et ne sera, en tout état de cause, effective que lors de cette notification par le Gestionnaire de réseau.

3.6 La résiliation effective du Contrat suite à la notification de résiliation donnée par le Client à Lampiris est conditionnée par la Fermeture dans les trois mois qui suivent la date du courrier recommandé du Client. A défaut, le Contrat est prorogé jusqu'à la date de Fermeture.

3.7 Si le Contrat prend fin sans que Lampiris ait reçu préalablement un avis du Gestionnaire de réseau ou du Client l'informant qu'un changement de fournisseur a eu lieu, Lampiris a le droit de faire clôturer le Point de raccordement et d'en imputer les frais au Client, sans préjudice des indemnités visées à l'article 3.4.

Article 4 : Mandat

Le Client mandate Lampiris pour qu'elle effectue ou fasse effectuer toutes les opérations visant à procéder au changement de fournisseur, à l'accès au réseau, à la Livraison, à l'exécution du raccordement au réseau et en vue de demander toutes les données, en ce compris historiques, auprès des Gestionnaires de réseaux. Lampiris a le droit de demander la composition de ménage du Client ou toute autre information si cela est requis pour respecter ses obligations légales. Si ces opérations engendrent des frais facturés à Lampiris, ils seront refacturés au Client sans majoration, selon les modalités de facturation prévues aux articles 7.5 à 7.12.

Article 5 : Prix

5.1 Le Client est redevable du prix de l'énergie fixé par Lampiris sur la base de la grille tarifaire valable au moment de la conclusion du Contrat, les données techniques et les données de consommation.

5.2 Le tarif du gaz évolue en fonction de la formule d'indexation des prix mentionnée sur la grille tarifaire.

5.3 Le prix de l'énergie est majoré des frais de distribution et de transport, des taxes, redevances, prélèvements et suppléments applicables. Ceux-ci sont facturés de façon transparente sans supplément. Par ailleurs, un montant forfaitaire est facturé au Client afin de couvrir les obligations légales relatives à l'environnement. Ce montant équivaut au montant de l'amende applicable par les

régulateurs en vertu de la réglementation portant sur la promotion des énergies renouvelables.

5.4 Lampiris facturera de façon transparente les prestations que le Gestionnaire de Réseau réalise pour le Client et facture directement à Lampiris.

5.5 Lampiris est en droit de modifier la grille tarifaire moyennant l'observation des dispositions de l'article 14.1. Dans ce cas le Client aura le droit de résilier le Contrat dans les conditions prévues par l'article 14.2.

5.6 Lampiris peut modifier ses tarifs lors de la prolongation de ce Contrat. Lampiris en informera le Client 60 Jours avant l'expiration de la durée en cours et le Client peut renoncer à la prolongation, conformément à l'article 14.2.

Article 6 : Obligations des Parties

6.1 Le Client s'abstiendra d'empêcher d'une quelconque façon, par une opération ou une négligence, que la quantité d'énergie livrée soit correctement constatée ou de créer une situation qui empêche le fonctionnement normal du Compteur.

6.2 Le Client est responsable du raccordement adéquat et de la conformité de son Installation au moment de la Livraison par Lampiris dans la limite de ce que lui imposent les règlements techniques.

6.3 Le Client informera Lampiris de toute modification de son adresse ou de son nom ou encore de sa raison sociale.

6.4 Lampiris est tenue d'assurer les tâches liées à la fourniture telles que décrites dans les réglementations fédérales et régionales applicables, en substance se charger de négocier l'achat d'énergie auprès des producteurs et des importateurs et de revendre cette énergie à leurs clients belges, dans le respect des conditions imposées par les licences de fourniture. Lampiris n'est tenue d'aucune obligation quant aux missions qui incombent aux gestionnaires de réseau (entre autres l'acheminement de l'électricité depuis le réseau haute/moyenne tension et l'acheminement du gaz depuis le réseau haute/moyenne pression jusqu'aux habitations individuelles, la gestion, l'entretien et le développement du réseau de distribution destiné à alimenter les clients finaux, l'entretien, le comptage des consommations, le traitement des pannes éventuelles, etc.

Article 7 : Facturation, paiement et résiliation

7.1 Pour ce qui est de la détermination de l'énergie livrée, Lampiris s'en tient aux mesures du Gestionnaire de réseau. Si les mesures sont incomplètes ou incorrectes, ou si les résultats des mesures ne sont pas disponibles, Lampiris fera tout ce qui est possible pour estimer l'énergie livrée, entre autres sur la base des données de consommation historiques, sans préjudice du droit de Lampiris de faire constater et de porter en compte la quantité effectivement livrée. Le Client confirme et veille à ce que toutes ses Installations soient en bon état et répondent à toutes les exigences techniques et légales.

7.2 Si Lampiris le souhaite, le Client est redevable d'acomptes sur ce qu'il doit payer pour la Livraison sur la période en cours ou à venir. Lampiris détermine raisonnablement le montant de ces acomptes. En cas de modification des circonstances de consommation, Lampiris peut modifier le montant des acomptes. Le Client peut demander à Lampiris de revoir le montant des acomptes. Lampiris répond à cette demande dans un délai raisonnable et motive sa réponse. En cas de deuxième demande de révision la même année, Lampiris peut facturer les frais entraînés par la demande. Les acomptes sont facturés, au choix du Client, tous les mois, tous les deux mois ou chaque trimestre.

7.3 Lampiris détermine raisonnablement et, conformément à la loi, le moment où le décompte a lieu, après réception des données de mesurage des Gestionnaires de réseau. Lampiris peut, selon les données de mesurage reçues et à son libre choix, envoyer des décomptes séparés par produit.

7.4 Le paiement des acomptes et des factures de décompte se fait, au choix du Client, soit par virement, soit par domiciliation.

7.5 La facture que le Client reçoit de Lampiris doit être payée dans le 15^{ème} jour qui suit sa réception. Si le Client a expressément choisi de payer ses factures par domiciliation, un délai de 15 jours sera également respecté avant l'exécution de l'ordre de domiciliation. Le paiement tardif d'une facture entraîne que toutes les autres factures, même si un délai de paiement a été accordé pour lesdites factures, sont immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

7.6 Si la domiciliation est choisie comme mode de paiement, le Client veillera à ce que de l'argent soit toujours présent en suffisance sur le compte à débiter.

7.7 Pour ce qui est de l'application du présent Contrat, les factures et notes de crédit sont présumées reçues 3 jours après leur date d'envoi. Les factures sont présumées acceptées en l'absence de contestation dans les quinze jours qui suivent leur réception. Par exception, chaque Consommateur pourra contester une facture erronée pendant une période de 12 mois à compter de la date de réception de la facture.

En cas de contestation raisonnablement fondée d'une facture, chaque Consommateur est autorisé à suspendre le paiement de la partie contestée de ladite facture jusqu'à ce que le traitement de la plainte soit finalisé. Si une facture est effectivement erronée en la défaveur du Consommateur, l'intérêt légal sera porté en compte sur les sommes à rembourser à compter du jour du paiement du montant erronément facturé.

7.8 Si à un moment quelconque, une ou plusieurs factures sont ouvertes, dont la date d'échéance est écoulée, tout paiement effectué ensuite par le Client est porté en compte à la date de la dernière facture émise encore ouverte.

7.9 Sauf si la loi ne le permet pas, Lampiris peut imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, de rappels, de mises en demeure, pour un plan de paiement suite à un retard de paiement ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par la banque.

Le coût s'élève à 5 EUR pour un envoi par courrier ordinaire et de 15 EUR pour un envoi par courrier recommandé.

En cas de paiement en retard de la totalité ou d'une partie de la facture, ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par l'institution financière, le Client est tenu, de plein droit et sans mise en demeure ou rappel, au paiement d'intérêts de retard à compter de l'échéance, sur tout montant impayé, jusqu'à la date du paiement intégral. Si le Client est un Consommateur, Lampiris applique à cet effet le taux d'intérêt légal. Si le Client n'est pas un Consommateur, Lampiris applique le taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, le Client est tenu de payer un dédommagement forfaitaire égal à 12% de tout montant impayé, de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 15 EUR, sans préjudice du droit de Lampiris de prouver l'existence et l'étendue d'un dommage réel plus élevé et d'en réclamer le remboursement.

7.10 Si le Client n'est pas un Client résidentiel, Lampiris est en droit de mettre fin à toute Livraison si le Client ne paie pas son arriéré dans les 15 jours après avoir été mis en demeure par écrit par Lampiris. Si le Client est un Client résidentiel, Lampiris peut mettre fin à la Livraison moyennant le respect des procédures applicables,

- pour la Région de Bruxelles-Capitale, prévues dans l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

- pour la Région wallonne, prévues dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité ou du gaz naturel.

Lampiris n'est responsable d'aucun dommage qui découlerait de cette interruption de livraison.

7.11 Il appartient au Client, le cas échéant, d'informer Lampiris de son statut de Client protégé ou de son droit à l'obtention du tarif social et de transmettre toutes les pièces nécessaires à cet égard, dans les délais et selon les modalités fixés par la loi.

7.12 Les dispositions de cet article 7 sont applicables à toutes les factures émises par Lampiris que ce soit pour la Livraison ou pour d'autres produits ou services fournis par Lampiris ou par le Gestionnaire de Réseau.

7.13 Lorsque la facture de décompte ou la facture finale présente un montant en faveur du Client Consommateur, Lampiris rembourse ce montant dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la note de crédit, à condition que Lampiris connaisse avec certitude la numéro de compte sur lequel ce montant doit être versé.

Article 8 : Suspension des Livraisons

Lampiris peut suspendre temporairement les Livraisons dans les circonstances suivantes et ce, tant que ces circonstances durent : cas de force majeure ou situation d'urgence telle que définie dans le règlement technique, arrêt ou interruption du fait du Gestionnaire de réseau ; dans toutes les circonstances où Lampiris peut résilier le Contrat.

Article 9 : Devoir d'information et solvabilité

9.1 Le Client informera immédiatement Lampiris de tout élément dont il a connaissance qui pourrait entraver l'exécution de ce Contrat, l'impacter, la rendre plus compliquée. Un manquement à cette obligation d'information peut entraîner la résiliation du Contrat moyennant un préavis de 30 jours.

9.2 Utilisant des critères objectifs, tels que des arriérés de paiement encourus par le Client auprès de son fournisseur précédent, communiqués par le Gestionnaire de réseau, ou le non-respect par le Client des délais de paiement convenus dans ce Contrat, Lampiris aura le droit de demander au client de constituer une caution bancaire ou d'effectuer un versement d'un montant égal à trois mois de consommation estimée (montant des acomptes mensuels) dans un délai de 30 jours. A défaut, Lampiris peut résilier le Contrat moyennant un préavis de 30 jours.

9.3 Le droit de résiliation visé à l'article 9.1 et 9.2 n'est pas applicable aux Clients Résidentiels.

Article 10 : Protection de la vie privée

10.1 Par la conclusion du Contrat, le client accepte le traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités et selon les modalités de traitement renseignées ci-après.

10.2 Les données personnelles du Client sont traitées dans les banques de données de Lampiris avec pour finalité la livraison au Client de l'électricité et/ou du gaz naturel, la bonne exécution du contrat ainsi qu'au respect des obligations légales de Lampiris. Ces données ne seront utilisées à des fins de marketing direct que si le Client y a expressément consenti. Ces données peuvent être transmises par Lampiris à des sociétés directement ou indirectement liées à Lampiris ou auxquelles Lampiris fait appel en vue de l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat.

10.3 En vertu de la loi du 8 décembre 1992, le Client dispose d'un droit d'accès direct, de rectification de ses données personnelles dans les fichiers de Lampiris, ainsi que du droit de s'opposer à toute utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Ce droit peut être exercé **gratuitement** sur simple demande adressée à Lampiris, Rue Natalis, 2 - 4020 Liège.

Article 11 : Responsabilité

11.1 Les Gestionnaires de réseau sont responsables de la continuité de la fourniture d'énergie et de la qualité de l'énergie fournie conformément aux dispositions contenues dans la législation et les règlements techniques applicables. Lampiris n'en est dès lors pas responsable. Sur base de son règlement ou contrat de raccordement, le Client peut s'adresser directement à son Gestionnaire du réseau de distribution en cas de dommages résultant d'une interruption, d'une limitation ou d'une irrégularité de son alimentation en énergie.

11.2 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Lampiris et du Client n'est engagée que pour (i) les dommages matériels directs

résultant d'une faute grave ou intentionnelle ou de l'inexécution toute prestation principale au présent contrat et (ii) la mort ou les dommages corporels résultant d'un acte ou d'une omission. L'indemnisation des dommages matériels directs est limitée par sinistre à un montant équivalent à 12 fois le montant déterminé comme acomptes mensuels si le Client est un consommateur ou un montant de maximum de 500 EUR pour les autres Clients. Lampiris et le Client ne sont pas responsables l'un envers l'autre des dommages indirects ou consécutifs, d'une perte de production, d'un manque à gagner et d'une perte de revenus.

11.3 Toute demande de dommages et intérêts doit être notifiée à l'autre partie, par écrit, dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de la survenance du dommage ou de la date où le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Toute demande de dommages et intérêts introduite après ce délai n'ouvrira pas droit à indemnisation.

11.4 Si la responsabilité de Lampiris devait être mise en cause pour vices cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, cette responsabilité est en tout cas exclue si Lampiris arrive à démontrer que le vice était indécélable.

Article 12 : Cession

12.1 Lampiris a le droit de céder le Contrat à une autre personne, pour autant que celle-ci respecte les dispositions légales en matière de livraison d'électricité ou de gaz et dispose des autorisations nécessaires et dans la mesure où les conditions mentionnées dans le présent Contrat soient maintenues.

12.2 Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers qu'en cas de déménagement et moyennant le respect des conditions de l'article 13.1. Tous les frais qui s'y rapportent sont à la charge du Client.

Article 13 : Déménagements

13.1 En cas de déménagement, le Client doit : (1) informer Lampiris de sa nouvelle adresse au moins trente jours avant la date effective du déménagement ; et, (2) au plus tard une semaine après le déménagement effectif, communiquer le relevé du compteur sur un formulaire fourni par Lampiris. Ledit formulaire est uniquement signé par le Client si aucun nouvel habitant n'emménage à cette adresse et ensemble par le Client et le nouvel habitant si un nouvel habitant vient habiter à cette adresse. Si le bâtiment est loué, le propriétaire signera aussi en l'absence de nouveau locataire.

13.2 Après le déménagement ce Contrat continuera à être exécuté pour le nouveau point de raccordement à la nouvelle adresse du Client, sauf si le Client déménage à l'étranger ou dans une autre région ou s'il déménage dans une habitation où il n'y a pas de compteur séparé ou s'il va habiter chez un autre Consommateur qui a déjà un autre contrat de fourniture. Si pour une raison quelconque, le Client n'informe pas Lampiris du déménagement dans les délais prévus, il reste tenu de ses obligations conformément au présent Contrat et, en particulier, il restera tenu de payer toute l'électricité ou le gaz naturel consommés au Point de raccordement, peu importe par qui, jusqu'au quarante-cinquième jour calendrier suivant la communication du déménagement à Lampiris.

13.3 Si le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'art. 13.1, des présentes conditions, le Client mandate irrévocablement Lampiris pour qu'elle demande la clôture du compteur au Gestionnaire de réseau. Le Client est responsable de tous les frais de la clôture et Lampiris n'assume aucune responsabilité pour le dommage qui pourrait en découler.

Article 14 : Modification des conditions

14.1 Les présentes conditions générales et les conditions particulières qui vous sont applicables ne peuvent qu'être modifiées que :

- au terme de la période de fourniture en cours, si le Client conclut un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, Lampiris communique les modifications au Client au moins 2 mois avant la fin de la période en cours ;
- deux mois après une communication au Client si celui-ci a conclu un

contrat à durée indéterminée ;

- deux mois après une communication au Client, quelque que soit le type de contrat conclu si la modification n'est pas en défaveur du Client ou si les modifications résultent directement ou indirectement d'une décision d'une autorité publique.

Cette communication peut se faire par tous moyens habituels de communication entre Lampiris et le Client, par exemple par une mention sur une facture.

14.2 Le Client qui n'est pas d'accord avec la modification notifiée peut notifier sa volonté de résilier le Contrat par courrier recommandé dans le mois qui suit la communication de la modification. Cette résiliation sera effective deux mois après le troisième jour ouvrable qui suit la réception de la lettre recommandée de résiliation. Jusqu'à ce moment, les anciennes conditions restent applicables. Le Client ne bénéficiera pas de ce droit de résiliation si les modifications sont en sa faveur ou ne lui attribuent pas moins de droits où ne lui imposent pas plus d'obligations.

14.3 Le Contrat et les Conditions générales sont soumis au droit belge. Tout litige sera porté devant le juge de paix du 4ème canton de Liège ou tout autre tribunal matériellement compétent de l'arrondissement judiciaire de Liège. Cependant les Clients Consommateur ont le droit de porter le litige devant le tribunal de leur domicile.

Ces conditions générales entrent en vigueur le 1 septembre 2011

V 7.2011.001